

Initiatives ministérielles

Le secrétaire parlementaire du solliciteur général affirme qu'il y a trop de difficultés, de problèmes pour un organisme fédéral tel que la Commission des libérations conditionnelles de déterminer une indemnisation adéquate. C'est une piètre excuse qui ne tient pas compte de la souffrance de victimes parfaitement innocentes.

L'idée semble avoir cours que l'auteur d'un crime n'a pas de responsabilité envers les victimes. Le tribunal lui demandera peut-être des comptes, mais les dommages, la souffrance, la peine, la perte qu'il ont causés, il n'aura pas à en répondre.

De nos jours, les gens ne peuvent pas se protéger eux-mêmes; il revient à la police de les protéger. Cela a pour effet, dans les régions rurales comme celle d'où je viens, de laisser sans défense les gens qui respectent la loi. Par contre, quand ces gens sont victimes de cette idée insensée, eux, ils n'ont aucun recours. Il faut qu'ils se débrouillent par eux-mêmes.

Tant que tous les membres de notre société ne seront pas tenus responsables de leurs actes, et plus particulièrement du tort causé à autrui, on continuera de constater que les gens sont généralement peu motivés à se préoccuper des conséquences de leurs méfaits, de leurs crimes.

• (1640)

J'invite la Chambre à réfléchir sur le sens du mot «responsabilité» et à encourager nos électeurs autant que nous-mêmes à prendre leurs responsabilités à l'égard des grosses affaires comme des petites choses.

Je suis en faveur de l'amendement parce qu'à mon avis, les personnes qui commettent des horreurs, causent des dommages irréparables et font des victimes devraient être responsables de leurs actes envers leurs victimes pour le restant de leurs jours, tant que les victimes ne seront pas remises sur pied ou n'auront pas recouvré ce qui leur avait été dérobé.

Dans cette enceinte, prenons nos responsabilités nous aussi. Pensons aux victimes parmi nos concitoyens. Ce n'est pas une idée en l'air qui m'est venue à l'esprit tout à coup. En tant que député de Cariboo—Chilcotin, comme mes collègues réformistes de ce côté-ci de la Chambre, je m'efforce de me faire le porte-parole de nos électeurs, et ceux-ci demandent que l'on donne une chance aux victimes. Donnez—donc une chance aux vraies victimes pour une fois. Tenez compte du tort et des pertes qu'elles ont subies. Débarassez-vous tout simplement de l'idée que c'est le criminel qui est la victime, parce que c'est lui qui a choisi de faire le mal; il savait ce qu'il faisait. Tenez—le responsable de ses actes. Donnez une chance aux victimes.

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Monsieur le Président, je tiens à avertir les députés du Bloc et du Parti libéral que je me reporterai à la motion n° 1 au moins huit ou neuf fois pendant mon discours. Le député va sûrement tenir le compte.

Je suis heureux d'intervenir au sujet de la motion n° 1 concernant le projet de loi C-45. La motion parrainée par mon collègue de Wild Rose vise l'article 25 du projet de loi. Dans sa forme actuelle, l'article 21 prévoit des retenues sur les chèques de paye des détenus qui participent à des programmes de travail dans des prisons, permettant ainsi aux prisons de récupérer une partie des frais engagés notamment pour l'hébergement, la nourriture, les vêtements, etc.

Comme le député de Végreville l'a mentionné tout à l'heure et à l'instar de bien d'autres Canadiens, je suis renversé d'apprendre que nous payons les détenus dans nos prisons. Si quelqu'un commet un crime au Canada, on le punit en l'emprisonnant—pas assez longtemps, à mon avis—, mais, aujourd'hui, de nombreux Canadiens seront étonnés de découvrir que le détenu reçoit vraiment un salaire.

La première réflexion qui me vient à l'esprit, c'est qu'il s'agit peut-être d'un autre programme de création d'emplois des libéraux. Les libéraux parlent tant de leur engagement à créer des emplois au Canada. Le premier ministre a bien dit: «Nous allons vous donner des emplois, encore des emplois.» Nous découvrons maintenant que les détenus sont payés. Je l'ignorais. J'ai tout de suite pensé à la création d'emplois des libéraux. Je comprends maintenant. Je trouve incroyable que les détenus puissent jouir d'un régime de pensions du Canada. Est-ce qu'on paye aussi leurs cotisations à l'assurance-chômage?

L'idée principale, c'est qu'ils reçoivent vraiment un salaire. Trente pour cent de ce salaire est retenu et remis aux prisons. Nulle part dans le projet de loi, je n'ai vu une disposition importante concernant la compensation versée à la victime d'un crime.

Comme mon collègue de Wild Rose l'a inscrit dans sa motion, le moins que le gouvernement puisse faire, c'est de verser une compensation substantielle à la victime. La motion proposée par le député de Wild Rose traiterai en fait avec les 30 p. 100. J'aurais préféré que le député propose un remboursement de 100 p. 100. Cent pour cent de toutes les rétributions payées à un prisonnier devrait être versé à la victime du crime commis par le prisonnier. Ce pourcentage m'aurait satisfait davantage que 30 p. 100.

• (1645)

Voyons un peu le principe qui sous-tend cet amendement. La modification proposée vise à prévoir une compensation pour l'aide qu'un grand nombre de personnes doivent obtenir, à leurs frais, après avoir été victimes d'un crime. De même, lorsque la victime d'un crime meurt, sa famille devrait sûrement obtenir une compensation pour l'aider à surmonter cette épreuve.

La motion n° 1 modifie l'article de telle sorte que la retenue de 30 p. 100 serait versée à la victime. Cette disposition est très importante, compte tenu que le projet de loi ne traite pas adéquatement des droits des victimes. Ainsi, la motion n° 1 prévoit que 30 p. 100 des rétributions versées au délinquant serait directement remis à la victime, ou à sa famille si la victime est tuée ou que la famille se